Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_135-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 juillet 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 26 juin 2026, soit au moins cinq jours francs avant la séance.
Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 2 juillet 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents : Florence ADAM, Thomas ALLAIN, Pierrick AUFFRAY, Régis BAUNIN, Thierry BEAUJOUAN, Nathalie BERTHO, Jocelyne BLANCHARD, Didier BOUGET, Ronan BOYET, Marie-Claire BRAULT, Ronan COUDRAIS, Jean-François DANIEL, Mickaël DAUDIN, Marcel DIVET, Vincent DUCLOYER, Valérie DUVAL, Marie-Josèphe FERRIER, Delphine HINRY, Kristelle JUILLET, Patrick JUMEL, Véronique LE DUC, Yannick LEGOURD, Nelly LUC, Odile MAUNY, Sylvie MONNIER, Michèle MOTEL, Nelly PIERSON, Thérèse PLANCHENAULT, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Christophe ROUL, Mickaël TANGUY, Françoise UGUET, Christophe VERON.

Pouvoirs : Matthieu CHANEL donne pouvoir à Jocelyne BLANCHARD
Arnaud CHAUVIN donne pouvoir à Kristelle JUILLET
Nathalie EDOM donne pouvoir à Michèle MOTEL
Audrey GROSHENY donne pouvoir à Pierrick AUFFRAY
Loïc HERVOIR donne pouvoir à Nathalie BERTHO
Didier LE CHENECHAL donne pouvoir à Véronique LE DUC
Christian LEPRETRE donne pouvoir à Yannick LEGOURD
Marie-Anne MONVOISIN donne pouvoir à Mickaël DAUDIN
Delphine NORMAND donne pouvoir à Mickaël TANGUY
Rémi PITRÉ donne pouvoir à Marcel DIVET
Jean-Marie RYO donne pouvoir à Régis BAUNIN
Mireille SALMON donne pouvoir à Nelly LUC
Nicolas TEXIER donne pouvoir à Delphine HINRY
Fabien VIRONDEAU donne pouvoir à Christophe VÉRON

Absents excusés : Matthieu CHANEL, Arnaud CHAUVIN, Nathalie EDOM, Julie FAUDET, Audrey GROSHENY, Pascal GUERRO, Loïc HERVOIR, Didier LE CHENECHAL, Maela LE CORRE, Christian LEPRETRE, José MERCIER, Marie-Anne MONVOISIN, Roger MORAZIN, Delphine NORMAND, Rémi PITRÉ, Marie-Claire RUAULT-DUBORD, Jean-Marie RYO, Mireille SALMON, Nicolas TEXIER, Fabien VIRONDEAU.

Secrétaire de séance : Delphine HINRY

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 35 Pouvoirs : 14 Absents excusés : 20	Délibération n°2026-05-135 Service Multi-Accueil : création d'un emploi permanent d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale - Suppression d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 313-1

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_135-DE

du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Président explique que suite au départ d'un agent sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants prévu le 13 juillet prochain, la crèche a réorganisé son service, dans le respect des normes réglementaires d'encadrement.

Monsieur le Président propose donc de créer un poste sur le grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale et de supprimer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants, inscrit au tableau des effectifs.

Vu le CST,

Il est proposé de procéder à la modification du tableau des emplois (permanents) :

Grades	Catégorie	Effectif créé ou supprimé	ETP avant la présente délibération	ETP après la présente délibération	Durée hebdomadaire de service avant la présente délibération	Durée hebdomadaire de service après la présente délibération
Auxiliaire de puériculture	B	1	1	2	35	2x35
Educateur de Jeunes Enfants	A	-1	4	3	4x35	3x35

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De modifier le tableau des emplois en conséquence ;**
- **De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture (catégorie B) et du régime indemnitaire afférent au poste ;**
- **De confirmer que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 10 juillet 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président, et par délégation,
Pierre-Yves REBOUX

